

## INFORMATION AUX PORTEURS



asset  
management

INNOVER  
POUR LA  
PERFORMANCE

90, BOULEVARD PASTEUR  
CS 61595  
75730 PARIS CEDEX15

T 01 53 15 70 00

W [WWW.CPR-AM.COM](http://WWW.CPR-AM.COM)

### **31/01/2018 – CPR Oblig 6 Mois : Mise en place du swing pricing**

A compter du 31/01/2018, le mécanisme anti-dilution, connu sous le nom de « swing pricing<sup>1</sup> », sera mis en place sur le FCP **CPR Oblig 6 Mois** (ci-après le « Fonds »).

Ce mécanisme consiste à ajuster la valeur liquidative à la hausse ou à la baisse, selon la variation du solde net des souscriptions/rachats, afin de protéger les porteurs/actionnaires présents dans le Fonds de l'effet de dilution<sup>2</sup> généré par les coûts de réaménagement des portefeuilles. Ces coûts, qui étaient jusqu'alors supportés par le Fonds, et donc par l'ensemble de ses porteurs/actionnaires, seront désormais, en cas de mouvements de souscriptions/rachats significatifs, principalement supportés par les investisseurs à l'origine des mouvements. Ce mécanisme a pour résultat de calculer une valeur liquidative ajustée qui constituera la seule valeur liquidative du Fonds.

Ce mécanisme avec seuil de déclenchement sera appliqué sur la valeur liquidative uniquement lorsque le solde net de souscriptions / rachats aura atteint ou dépassé un seuil prédéfini.

Les autres caractéristiques du Fonds demeurent inchangées.

Ces changements n'impliquent aucune démarche spécifique de la part des porteurs et n'entraînent pas d'augmentation de frais ou du profil de risque du Fonds.

La documentation juridique du Fonds sera modifiée en conséquence.

1. Charte de Bonne Conduite pour le Swing Pricing et les droits d'entrée et de sortie ajustables acquis aux fonds, AFG, 2014.

2. La dilution correspond à l'ensemble des coûts de réaménagement induits par l'achat/vente de titres : frais de transactions, fourchette entre les prix à l'achat et les prix à la vente sur les marchés de ces titres et taxes.